

**Projet de Recommandation de l'ICCAT concernant le plan de remboursement pour le thon obèse
par le Sénégal**

(Document soumis par le Sénégal)

RECONNAISSANT des captures de thon obèse de 2.700,77t en 2020 par le Sénégal ;

RECONNAISSANT une surconsommation de thon obèse au-delà de sa limite de 1.323 t, pour l'année 2020 ;

DESIRANT maintenir les objectifs du programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux ;

NOTANT que la volonté du Sénégal est de rembourser la surconsommation de thon obèse et de respecter les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE
(ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Le solde négatif total de 2020 de 1.377,77 t devra être remboursé, à raison de 137,77 t par an, de 2023 à 2032 (inclus).
2. Le Sénégal devra veiller au plein respect du présent plan et éviter à l'avenir, dans la mesure du possible, toute nouvelle surconsommation, sans préjudice des dispositions en vigueur en la matière.